



21 mai 2026

Original : anglais

F

Groupe de travail pour l'entrée en vigueur (GTEV)
de l'Accord international de 2022 sur le café
12^e réunion
2 juillet 2026
Londres, Royaume-Uni

Statuts et règlement financiers

Contexte

1. Lors de la 11^e réunion du GTEV, le Secrétariat a présenté les principaux aspects des Statuts et règlement financiers (document [ICC-102-8](#)) devant faire l'objet d'un examen avant l'entrée en vigueur de l'Accord international de 2022 sur le café.
2. Conformément aux dispositions du paragraphe (3) de l'article 9 de l'Accord international de 2007 sur le café, le Conseil international du café (CIC) arrête les règlements nécessaires à l'exécution de l'Accord et conformes à ses dispositions, notamment son propre règlement intérieur et les règlements applicables à la gestion financière de l'Organisation et à son personnel.

Précédentes révisions des Statuts et règlement financiers dans le contexte de l'Accord de 2007

3. Lors de ses 100^e, 101^e et 102^e sessions au cours des années caféières 2007/08 et 2008/09, le CIC a examiné des propositions de révision des Statuts et règlement financiers de l'Organisation dans le cadre de l'Accord de 2001 en prévision de l'entrée en vigueur de l'Accord de 2007.
4. Les Statuts et règlement financiers actuels ont été officiellement approuvés par le CIC à sa 102^e session le 28 mars 2011, à la suite de l'entrée en vigueur de l'Accord de 2007 le 2 février 2011. Ils remplacent les statuts figurant dans le document [EB-3634/97](#).

Accord de 2022 : prochaines étapes proposées

5. Une approche similaire à celle adoptée dans le contexte de l'Accord de 2007 est proposée, avec des adaptations limitées pour refléter les nouvelles circonstances. Cette approche comprendrait des consultations avec les Membres sur les calendriers (**Annexe I**) et les principaux domaines nécessitant de premières mises à jour, tels qu'identifiés par le Secrétariat (**Annexe II**). Des consultations bilatérales pourraient également être menées, selon les besoins.

6. En ce qui concerne les délais, la révision des Statuts et règlement financiers de l'Organisation est plus urgente que celle du Règlement et des Statuts du personnel.

7. Ce document propose une phase de préparation technique avant l'entrée en vigueur de l'Accord de 2022, avec les rôles suivants :

- (a) Le **GTEV** agirait en tant que coordinateur principal, s'agissant du seul organe explicitement mandaté pour traiter des questions transitoires liées à l'Accord de 2022. À la lumière de ce rôle, le GTEV serait en mesure de demander des travaux techniques préparatoires au Secrétariat et de formuler des avis sur d'éventuels amendements supplémentaires.
- (b) Le **Conseil international du café** serait chargé d'approuver les Statuts et règlement financiers révisés.

Mesure à prendre

Les Membres sont priés d'examiner, de discuter et, le cas échéant, de recommander le processus proposé au Conseil pour approbation.

CALENDRIER DE RÉVISION DES STATUTS ET RÈGLEMENT FINANCIERS

Processus	Dates potentielles
1. Le GTEV définit le champ d'application et les principes et demande au Secrétariat de préparer les premiers amendements aux Statuts et règlement financiers.	Prochaine réunion du GTEV : juillet 2026
2. Le Secrétariat rédige les premiers amendements des Statuts et règlement financiers d'après les contributions du GTEV, mène des consultations bilatérales, si nécessaire, et produit un rapport avec des recommandations techniques, à transmettre au GTEV.	Juillet – août 2026
3. Le GTEV prend la décision de recommander ou non les Statuts et règlement financiers révisés, ou demande au Secrétariat de compléter le travail technique, par exemple avec un examen juridique, avant de les recommander au Conseil.	Date de réunion du GTEV proposée : septembre 2026
4. Si le GTEV les recommande, le CIC les examine et, le cas échéant, (i) approuve les Statuts et règlement financiers révisés ; ou (2) formule des commentaires et demande d'autres modifications. L'option d'engager un consultant pour un examen juridique est également envisageable, sous réserve de la disponibilité de fonds.	Date proposée pour la réunion du CIC : septembre 2026

PRINCIPAUX DOMAINES NÉCESSITANT DES MISES À JOUR POUR UNE HARMONISATION AVEC L'ACCORD DE 2022

Références juridiques obsolètes

1. Les Statuts et règlement financiers actuels font spécifiquement référence à l'Accord de 2007. Pour maintenir la clarté juridique, les clauses applicables (par ex. la disposition 4) doivent être mises à jour pour faire officiellement référence à l'Accord de 2022, et les références dans le document doivent être vérifiées.

Changements relatifs au budget administratif, au calcul des contributions et à d'autres questions liées aux finances

2. L'article 19 (Dispositions financières) et l'article 20 (Vote du budget administratif et fixation des contributions) de l'Accord de 2007 sont remplacés par les articles 20 et 21 de l'Accord de 2022. L'article 6(7) de l'Accord de 2022 contient des dispositions révisées et introduit des « Membres affiliés » dont le barème des contributions annuelles doit être établi par le CIC. Toute modification connexe doit être reflétée dans les Statuts et règlement financiers révisés.

Gestion de projet et fonds de tiers

3. L'article 1(8) de l'Accord de 2022 étend le mandat de l'OIC pour inclure la gestion de la mise en œuvre des projets et des ressources financières de tiers. Les règlements existants sont principalement axés sur le budget administratif, bien que les Statuts et règlement financiers actuels comportent des dispositions concernant le Fonds fiduciaire et le Fonds spécial. Compte tenu de ce mandat étendu en vertu de l'Accord de 2022, il est nécessaire de mettre en place un cadre robuste pour gérer les fonds de projets externes et assurer « l'inclusion financière », ce qui devrait être reflété dans les Statuts et règlement financiers. (Article 7 : Sources de revenus).